

Grossesse et naissance

Vous attendez un heureux événement ou vous venez d'accoucher ? Félicitations ! Cette période implique cependant beaucoup de paperasse administrative. Heureusement, cette fiche d'information vous aide à y voir clair pour que vous puissiez profiter au plus vite.

Que devez-vous faire pendant votre grossesse ?

- Prévenez votre **employeur** de votre grossesse dès que possible. Votre situation professionnelle comporte-t-elle des risques pour la santé de la mère ou de l'enfant ? Dans ce cas, le médecin du travail peut décider que vous ne pouvez plus travailler. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur www.cm.be/werkverwijdering.
- Demandez à temps votre « **startbedrag** » (anciennement prime de naissance). Transmettez à cet effet une attestation de votre médecin mentionnant la date de naissance prévue à l'un des cinq organismes de paiement du Groeipakket (p.ex. KidsLife ou Infino). Vous pouvez choisir l'organisme de paiement auquel vous allez demander l'allocation Groeipakket.
- Vous souhaitez obtenir une aide pour les tâches ménagères ou pour les soins à apporter à votre bébé après l'accouchement ? Demandez en temps utile des **soins de maternité** auprès d'un service de soins familiaux reconnu. La CM prévoit une intervention pouvant atteindre jusqu'à 300 euros par famille.
- Les frais d'hospitalisation peuvent vite grimper. Êtes-vous bien **assurée** contre les frais d'accouchement ? La CM vous aide à analyser l'ensemble des frais.
- Prévenez la CM dès que vous entrez **en repos de maternité ou en écartement du travail** (en fournissant une attestation de votre gynécologue). Vous souhaitez connaître la durée de votre congé de maternité et le montant de l'allocation ? Veuillez consulter le site www.cm.be/moederschapsrust pour obtenir plus d'informations.
- Demandez le **montant de base** du Groeipakket (anciennement prime de naissance). Vous avez déjà reçu le « startbedrag » pour votre enfant ? Dans ce cas, vous recevez automatiquement le montant de base. Si vous n'avez pas encore reçu le startbedrag, vous pouvez alors demander le montant de base auprès d'un organisme de paiement du Groeipakket.

Que devez-vous faire après votre accouchement ?

- Après la naissance, le père ou le coparent peut prendre un **congé de naissance** de vingt jours. Vous devez solliciter ce congé à votre employeur. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.cm.be/geboorteverlof.
- Déclarez votre enfant au service du registre d'état civil de la **commune** dans laquelle la naissance a eu lieu dans les quinze jours suivant la naissance. À certains endroits, cette déclaration peut également se faire à l'hôpital même.
- Signalez la naissance de votre enfant à la CM. Vous pouvez le faire en ligne sur www.cm.be/geboorteangifte ou en prenant rendez-vous dans votre agence CM sur www.cm.be/afspraken.
 - Remettez un acte de naissance à la CM ;
 - Votre enfant est affilié à l'assurance maladie et aux éventuelles assurances facultatives de la CM.
 - Le congé de naissance est demandé.
 - Vous recevrez des vignettes jaunes et une carte ISI+ pour votre enfant.
- Choisissez votre **cadeau pour bébé CM**.

Vertaling 'Zwangerschap en geboorte (Frans)

- Vous recevrez la **facture de l'hôpital** environ deux mois après votre séjour à l'hôpital. Faites-la vérifier par la CM avant de la payer. Nous pourrions ainsi vous aider en cas de problème.

La CM est là pour vous, à tout moment

Skoebidoe

Sur www.cm.be/skoebidoe, vous trouverez des informations et des conseils sur toute une série de questions. La première échographie, la première dent ou l'entrée à l'école ? Skoebidoe est à vos côtés à tout moment ! De plus, vous bénéficiez des promotions exclusives Skoebidoe. Abonnez-vous au bulletin d'information de Skoebidoe sur www.cm.be/skoebidoe-nieuwsbrief. De cette façon, vous ne manquerez aucune information de Skoebidoe et vous pourrez suivre le développement de votre enfant.

Cadeau pour bébé CM

Lors d'une naissance, d'une adoption ou d'un futur placement familial, en tant que parent, vous pouvez choisir entre une prime de 130 euros ou une carte-cadeau Dreambaby d'une valeur de 180 euros. Dans ce dernier cas, vous pouvez dépenser 160 euros du montant de la carte pour acheter des articles de l'ensemble de la gamme de Dreambaby et 20 euros pour acheter des articles de la gamme Dreambee, la marque propre de Dreambaby⁽¹⁾.

Pare-soleil CM

Lorsque vous affiliez votre enfant à la CM, vous pouvez obtenir deux pare-soleil CM pratiques pour la voiture.

Emprunter du matériel de puériculture

Les magasins de soins à domicile Goed ont tout ce dont vous avez besoin pour votre bébé. Vous pouvez **louer à un tarif membre avantageux** votre pèse-bébé, votre appareil aérosol et votre tire-lait. Pour localiser les magasins Goed dans votre région, veuillez consulter www.goed.be.

Atelier massage pour bébé

Profitez avec votre bébé d'une **séance de massage pour bébé gratuite**. Consultez le site www.cm.be/agenda et inscrivez-vous à une séance dans votre quartier.

Assurances de la CM⁽²⁾

- **CM-Hospitaalplan** : vous êtes affiliée à une assurance hospitalisation de la CM (CM-Hospitaalplan, CM-Hospitaalfix ou CM-Hospitaalfix Extra) ? Dans ce cas, vous pouvez également affilier votre enfant et vous n'êtes redevable d'aucune prime pour lui, et ce jusqu'à la deuxième année civile qui suit son année de naissance comprise.
- **CM-MediKo Plan** : pas besoin d'être hospitalisé pour encourir des frais médicaux élevés. Une visite chez le pédiatre, un rendez-vous chez le kiné, l'achat de verres pour lunettes... Avec le CM-MediKo Plan, vous protégez votre famille contre les frais médicaux élevés.

Ticket modérateur pour enfants

Pour une visite chez le médecin, la CM rembourse **75 % du ticket modérateur** pour les enfants âgés de six ans maximum, et ce sans franchise. Les membres bénéficiant d'une intervention majorée obtiennent le remboursement intégral du ticket modérateur.

Ostéopathie

Vous rendre chez l'ostéopathe avec votre bébé ? La CM **intervient à cet effet à hauteur de 10 euros par séance**. Vous bénéficiez d'un maximum de 50 euros par personne et par an, globalement pour l'ostéopathie et la chiropraxie.

Garde à domicile d'enfants malades

Votre enfant est malade et vous n'avez pas de garderie ? La CM peut mettre un garde-malade à votre disposition au tarif avantageux de **5 €/h** (1,75 € avec intervention majorée) pour les 9 premières heures du service de garde par journée de garde. Pour obtenir des informations complémentaires et présenter une demande, veuillez consulter le site www.cm.be/oppas-ziek-kind ou appeler le 078 05 01 09.

Académie de santé

¹Aan deze publicatie kunnen geen rechten worden ontleend. Zij is louter indicatief bedoeld'. Voordelen geldig vanaf 1 januari 2024 tot 31 december 2024
Uitgifte: April 2024 – FR – Zwangerschap en geboorte

Vertaling 'Zwangerschap en geboorte (Frans)

En tant que caisse d'assurance-maladie, la CM organise de nombreuses séances d'information intéressantes et des webinaires à l'intention des jeunes familles. Vous retrouverez le programme complet sur www.cm.be/agenda.

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation du Service de contrôle des caisses d'assurance-maladie.

⁽²⁾ Les assurances de la CM sont proposées par MOB Verzekeringen CM-Vlaanderen, compagnie d'assurances ayant son siège social en Belgique et agréée sous le numéro 150/01 pour pratiquer la branche 2 « maladie ». Numéro d'entreprise : 0851.601.503. En cas de contestation, seules les conditions générales sont applicables. Vous les trouverez sur www.cm.be/verzekeringen.

Vous avez une question spécifique ou vous souhaitez introduire une des demandes ci-dessus auprès de la CM ? Consultez le site www.cm.be/faq-zwanger-geboorte pour trouver une réponse à vos questions. Ou bien accédez au site www.cm.be/contact et choisissez votre modalité de communication préférée avec CM.